

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

ID : 091-219102076-20230515-ACTE2023AG041-AR

DEPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023-AG-041

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU MAIRE n°2023-AG018 PORTANT CESSION A TITRE ONEREUX D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le Maire d'Égly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment son article L411-1,

VU le Code des transports,

VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

VU l'arrêté municipal n° 2018-AG-078 du 9 octobre 2018 relatif à la réglementation du stationnement des voitures de place sur la Commune d'Égly,

VU l'arrêté municipal n°2014-AG-010 du 11 février 2014 attribuant à Monsieur AVRIL Bertrand l'exploitation de l'autorisation de stationnement,

VU le courrier du 03 janvier 2023 de Monsieur AVRIL Bertrand présentant la Société F.D.A.M. représentée par Madame DURAND Fabienne et Monsieur MELLITI Hissa comme successeur à titre onéreux de son autorisation de stationnement,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis le 17 février 2023 par Monsieur Edouard MATT, Maire de la Commune d'Égly,

CONSIDÉRANT que Madame DURAND Fabienne et Monsieur MILLETI Hissa représentent la société F.D.A.M.,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler l'arrêté du maire n°2023-AG018, afin de mentionner Monsieur MILLETI Hissa,

ARRETE :

ARTICLE 1° - la société F.D.A.M. représentée par Madame Fabienne DURAND, demeurant 18, rue de Chilly 91160 LONGJUMEAU et Monsieur MELLITI Hissa, demeurant 15, route de d'Arpajon 91650 BREUILLET, sont autorisés à stationner à l'emplacement désigné dans l'arrêté municipal n°2014-AG-010 du 11 février 2014 pour la prise en charge de la clientèle à partir du 1^{er} mars 2023, avec le véhicule Volkswagen Tiguan immatriculé GF-481-BL.

ARTICLE 2 - le Maire d'Égly est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 17/05/23
et de la notification le : 17/05/23
Le Maire



Edouard MATT



Fait à Égly, le 15 mai 2023

Le Maire

Edouard MATT